

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE DIRECTEUR  
DU 3 JUIN 2021

À 19h00, en visioconférence en raison de la crise sanitaire

**Présents :**

Membres du Comité Directeur : Marjorie AUFRERE / Mario BOURDAGEAU / Bruno GARES / Grégory GOETZ / Philippe LAFAY / Grégory LAFON / Hugues LE MERRE / Paule RICHARD / Julien RICHET COOPER // Emmanuelle RODRIGUEZ / Brigitte SAINT BONNET / Thérèse SALVADOR / Véronique SOLIVELLAS MASSUEL / Sylvie SORMAIL / Alain VARILLE

**Excusés :** Jean-Jacques BENA pouvoir à Hugues LE MERRE / Viviane BARCLAY / Julien BLANCHET / Sylvain BOUQUET / Brigitte BRIEU VERDEAUX / Michel CARLIEZ pouvoir à Marjorie AUFRERE / Sylvie COMMEUREUC / Rémy DELHOMME / Laura FLESSEL COLOVIC / Jean-Marc GUENET / Jean-Michel LUCENAY / Karine MORTECRETTE pouvoir à Brigitte SAINT BONNET / Christian PEETERS / Nicolas REGNARD pouvoir à Bruno GARES / Isabelle RICHARD / Sébastien ROBINEAUX / Laurianne THIEBAUT / Marie-Noëlle WATTIER VERVOITTE

**Invités :** Alain GARNIER / Sylvie LE MAUX

**Excusés :** Clément CAMBEILH / Jean-Noël HAUTEFAYE / Virginie THOBOR

**1/ Accueil par le président**

Le président ouvre la séance et indique que deux points seront évoqués à savoir la prise de licence au 1<sup>er</sup> juin et la proposition de recul de la date de demande d'un prêt par les clubs au 30 septembre.

Le président informe avoir été contacté la veille de l'assemblée générale par le courtier en assurance pour lui confirmer la possibilité de prendre les licences à compter du 1<sup>er</sup> juin sans supplément. Un avenant doit nous parvenir prochainement.

Il précise que certains clubs ont pris des licences sans les valider en phase finale auprès d'Exalto. Ces personnes ne pourront donc pas reprendre l'entraînement dès le 9 juin sans être licenciées.

Il informe que la licence prise le 1<sup>er</sup> juin sera valable jusqu'en septembre 2022, c'est-à-dire 15 mois effectifs en totalité.

Concernant l'assemblée générale, il y a eu 2-3 remontrances. Le président a échangé par téléphone avec Philippe LAFAY pensant que ce dernier était contre et lui avait fait une réflexion. Le président s'en excuse.

Le président indique que Philippe LAFAY est investi et a d'ailleurs apporté son aide sur la partie juridique et la partie CNOSEF pour trouver une solution pour les clubs et les licenciés.

Le président a souhaité également réunir les membres du comité directeur car des demandes de prêt fédéral parviennent à la FFE. Afin d'accompagner les clubs, il est proposé de décaler la date du 30 juin au 30 septembre pour déposer les dossiers.

Le président précise que ce sujet n'est pas soumis au vote mais tenait à informer les membres de la décision prise par le bureau fédéral. Il rappelle que cette décision n'a pas d'impact financier.

Philippe LAFAY confirme que le vote n'est pas nécessaire et remercie le président pour ses excuses.

Le président passe la parole au secrétaire général.

## **2/ Prise des licences au 7 juin 2021 (soutien à la reprise de l'activité des clubs)**

Grégory GOETZ prend la parole et indique que, suite à l'assemblée générale, Julien RICHEL COOPER et Sylvie LE MAUX ont pris l'attache du service juridique du CNOSF et ont sollicité la commission juridique.

Il informe que, si les membres du comité directeur en sont d'accord, il faut valider le fait que la licence soit prise à compter du 7 juin en se référant à l'article 20.9 des statuts de la FFE qui décide que « le président peut, après consultation du bureau, prendre toute mesure conservatoire qui sera nécessitée pour des raisons graves relevant de l'intérêt supérieur de l'escrime ».

A la lecture de cet article et en raison de la crise sanitaire, il est proposé, à titre exceptionnel et uniquement pour cette année, de valider la prise de licence à partir du 7 juin ; l'objectif étant de relancer l'activité et soutenir les clubs qui peuvent rouvrir la pratique des adultes dès le 9 juin.

Le secrétaire général précise que, comme l'a rappelé le président, le courtier en assurance a adressé un courrier pour accorder une extension d'assurance sans frais supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Le secrétaire général demande s'il y a des questions tout en rappelant le caractère exceptionnel de cette décision.

Alain VARILLE demande qu'il soit bien stipulé que cette proposition n'est valable que pour l'année 2021-2022.

Julien RICHEL COOPER souhaite compléter en précisant qu'il y a deux options :

- soit cette décision est prise à titre exceptionnel, à titre conservatoire en vertu de l'article 20.9 des statuts et uniquement pour cette saison,
- soit le comité directeur souhaite que cela figure sur les statuts et cela doit être voté en assemblée générale.

Après consultation du CNOSF et des membres de la commission juridique, la licence prise à partir du 7 juin sera automatiquement renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le président précise que cela est également valable pour les primo licenciés.

Alain GARNIER interpelle sur les licenciés qui le sont jusqu'au 31 août 2021, à savoir s'ils sont licenciés jusqu'au 30 septembre 2021.

Julien RICHEL COOPER précise que cela ne change rien. Le licencié reprend sa licence au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Marjorie AUFRERE pense que la prise de licence au 1<sup>er</sup> juin est une bonne idée. Elle demande si, lors de la tacite reconduction, le licencié sera informé de ce renouvellement.

Brigitte SAINT BONNET lui répond que cela se fera automatiquement, ce qui veut dire qu'au moment où le club sera affilié à la fédération, le licencié recevra un courriel avec sa licence 2020/2021 puis un second mail en septembre pour sa licence 2021/2022.

Marjorie AUFRERE précise qu'il est important de bien communiquer auprès des présidents de clubs et que les licenciés recevront deux mails pour la même adhésion.

Alain VARILLE demande si cela est valable pour les nouvelles licences.

Julien RICHEL COOPER lui répond que cela est valable pour tout nouveau licencié à partir du 7 juin.

Brigitte SAINT BONNET précise que la prise de licence est exceptionnellement ouverte pour la saison 2021-2022 à partir du 1<sup>er</sup> septembre, sachant que la licence qui sera prise actuellement sera affichée 2020-2021.

Bruno GARES indique qu'il y a 3 mois offerts par l'assureur et la fédération.

Philippe LAFAY intervient et indique qu'à l'heure actuelle, plusieurs clubs n'ont pris que les licences des dirigeants, c'est-à-dire 3 ou 4 licences et qu'un courrier du comité régional va leur être envoyé afin de régulariser la prise de licences. Philippe LAFAY veut savoir si la régularisation effectuée après le 7 juin signifie que la prise de licences est effective pour la saison prochaine.

Bruno GARES lui répond par l'affirmative mais précise qu'ils n'auront pas droit à l'aide de 10 €uros. Les aides faites par la région et par la fédération ne seront pas cumulables.

Philippe LAFAY demande si la reversion aux comités régionaux s'arrête au 7 juin et redémarre sur la saison prochaine. Le président lui répond par l'affirmative.

Grégory GOETZ demande, si, avant le vote, le comité directeur est d'accord sur le principe de ne pas modifier le règlement intérieur.

Bruno GARES précise qu'en année exceptionnelle on peut voter cette décision sans modifier les textes.

Julien RICHEL COOPER souhaite préciser qu'au vu de l'article 8.1.10 des statuts relatifs aux types de licences, seul le règlement intérieur devrait être modifié.

Philippe LAFAY indique qu'il y a une disposition dans les statuts qui est très claire indiquant que toutes les licences donnent accès à toutes les pratiques, à l'exception de la licence dirigeant et précise qu'il faut modifier les statuts pour rappeler qu'avec une licence bénévole on peut tirer en compétition.

Bruno GARES informe qu'un travail est en cours avec le CNOSF et des juristes car le rugby et le hand ont validé cette décision en marquant licence dirigeant-bénévole pour ne pas modifier leurs statuts.

Julien RICHEL COOPER précise que l'article 8.1.10 est détaillé par l'article 7 du règlement intérieur. Il suffit juste de modifier le règlement intérieur sans modification statutaire. Dans ce cas, cela ne nécessite pas d'adresser les nouveaux statuts au ministère, tenir une assemblée générale et un dépôt en préfecture.

Le président indique que la licence bénévole serait rattachée à la licence dirigeant et que ce point est en cours de vérification d'un point de vue juridique.

Marjorie AUFRERE demande si, sans modifier les statuts et le règlement intérieur et sans provoquer d'assemblée générale extraordinaire, le comité directeur pourrait voter la prise de licence au 7 juin et tenir une assemblée générale extraordinaire qui prendrait la décision finale.

Brigitte SAINT BONNET lui répond que, techniquement, la licence bénévole ne sera prête qu'en septembre.

Marjorie AUFRERE indique qu'elle ne parle pas de licence bénévole ou dirigeant mais la licence à partir du 7 juin.

Julien RICHEL COOPER lui répond que ce point peut être indiqué dans le règlement intérieur de manière rétroactive. Il rappelle que ce serait une assemblée générale ordinaire et non extraordinaire et il est possible, suite au comité directeur, de le préciser dans le règlement intérieur pour la prochaine saison.

Marjorie AUFRERE demande s'il y a l'obligation de modifier le règlement intérieur ce à quoi Julien RICHEL COOPER lui répond par la négative.

Julien RICHEL COOPER reprecise qu'en vertu de l'article 20.9 des statuts, il est indiqué que le président peut modifier la licence, après consultation du bureau.

Il précise que l'on peut passer ce changement de licence pour cette saison sans devoir réunir une assemblée générale. Julien RICHEL COOPER indique que le seul point qui aurait pu empêcher cette décision est l'assureur mais comme ce dernier nous donne son accord pour prolonger la couverture de la licence, rien ne nous empêche de le faire.

Il indique que rien ne change dans le socle juridique.

Philippe LAFAY prend la parole et précise, qu'en dehors des débats juridiques, l'important est de se prémunir que le jour où il y aurait un accident ou autre, l'assureur fasse le nécessaire.

Pour simplifier la procédure et éviter l'envoi des documents au ministère, il est favorable pour ne pas provoquer d'assemblée générale et entériner la prise de licence à partir du 7 juin. Il propose de solliciter l'assemblée générale par consultation écrite.

Julien RICHEL COOPER lui répond qu'il a raison mais que faire une assemblée générale par rapport à la licence bénévole dans les prochaines semaines ne s'impose pas et il suffira de rajouter un point dans le règlement intérieur.

Bruno GARES reprend l'article 20.9 qui permet au président et à son bureau de prendre cette disposition sans passer par une assemblée générale. Il précise que cela a été validé par l'assureur et le CNOSF du point de vue juridique. Cependant, la FFE reviendra à la fin du mois d'août, s'il le faut du point de vue de l'assureur ou du service juridique, pour évoquer la licence dirigeant-bénévole, sachant qu'aujourd'hui la seule licence validée est la licence classique de sportif et qu'il n'est pas obligatoire, au vu des statuts, de convoquer une assemblée générale. Le président précise que ce point a été évoqué lors de l'assemblée générale du 29 mai 2021, à savoir prendre l'attache de l'assureur avant de valider cette prise de licence.

Bruno GARES indique qu'une assemblée générale aura lieu fin août, par visioconférence ou par consultation électronique pour la licence dirigeant-bénévole et que l'on pourrait mettre, de manière rétroactive, la décision de la prise de licence au 7 juin.

Philippe LAFAY précise qu'il en est d'accord.

Approuvé à l'unanimité.

Le président remercie l'ensemble des membres du comité directeur, les clubs, les sportifs.

Il espère retrouver le 5 juin prochain les présidents de comités régionaux pour la réunion prévue pour travailler ensemble vers le futur, ce qui est important.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin au comité directeur.



**Grégory GOETZ**  
**Secrétaire Général**